



LE BUGUE 24260 SAINT-AVIT-DE-VIALARD

TÉL. 05 53 02 64 00

FAX 05 53 02 64 39

E-mail : contact@saint-avit-loisirs.com

Site internet : http://www.saint-avit-loisirs.com

## CONTRAT DE LOCATION D'UN APPARTEMENT, D'UNE CHAMBRE, D'UN BUNGALOW OU D'UN COTTAGE.

Chère Madame, Cher Monsieur,

Nous vous remercions de votre demande d'information et vous prions de trouver ci-joint dépliant et tarif.

Pour réserver un appartement, une chambre, un bungalow ou un cottage :

- Remplissez soigneusement ce contrat de location.

- Retournez ce contrat dûment signé et accompagné de l'acompte de réservation.

Dans l'attente de vous souhaiter prochainement la bienvenue à SAINT AVIT LOISIRS,

nous vous prions de croire, Chère Madame, Cher Monsieur, en nos meilleurs sentiments.

NOM : .....	DATE D'ARRIVÉE : .....après 17h00
PRÉNOM : .....	DATE DE DÉPART : .....avant 10h00
ADRESSE : .....	Jour d'arrivée et durée au choix (3 nuits minimum selon les périodes)
CODE POSTAL : .....	<b>TYPE DE LOCATION DEMANDÉ :</b> (1)
VILLE : .....	Réf. ABC - APPARTEMENT 6/7 PERSONNES <input type="checkbox"/>
PAYS : .....	Réf. AC - APPARTEMENT 3/4 PERSONNES <input type="checkbox"/>
TELEPHONE : ..... FAX : .....	Réf. B - CHAMBRE 2/3 PERSONNES <input type="checkbox"/>
VOITURE (immatriculation) .....	Réf. S - BUNGALOW 4/6 PERSONNES <input type="checkbox"/>
N° PASSEPORT (étranger) .....	Modèle "Rêve" <input type="checkbox"/> Modèle "Palace" <input type="checkbox"/>
PERSONNES (13 ans et plus) : .....	Réf. S1 - BUNGALOW 6/8 PERS. Mod. "Détente" <input type="checkbox"/>
NOMBRE D'ENFANTS (-13 ans) : .....AGE...../	Réf. S2 - COTTAGE 4/6 PERS. Modèle "O'Tiny" <input type="checkbox"/>
AGE : ...../...../...../...../...../...../	Réf. S3 - COTTAGE 6/8 PERS. Modèle "O'Hara" <input type="checkbox"/>
ANIMAUX : .....	<b>OPTION SERVICES :</b> (1)
<b>OPTION RESTAURATION :</b> (1)	- LOCATION DE CHANGE COMPLET <input type="checkbox"/>
- PETIT DEJEUNER <input type="checkbox"/>	- LOCATION DE DRAPS <input type="checkbox"/>
- 1/2 PENSION (dîner + petit-déjeuner) <input type="checkbox"/>	- NETTOYAGE DE FIN DE SÉJOUR <input type="checkbox"/>
- PENSION (2 repas + petit-déjeuner) <input type="checkbox"/>	- LIT BÉBÉ <input type="checkbox"/> - CHAISE BÉBÉ <input type="checkbox"/>
	Formule "Chaudron Périgourdin" <input type="checkbox"/> (Restaurant)
	Formule "Pitounous" <input type="checkbox"/> (Cafétéria)
	Formule "Pitounous" <input type="checkbox"/> (Cafétéria)
<i>Je déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement et les conditions de location de SAINT AVIT LOISIRS (voir au verso). Je règle à l'ordre de SAINT AVIT LOISIRS la somme de :</i>	
1- MONTANT TOTAL DU SEJOUR : .....	Par : (1) Eurochèque <input type="checkbox"/>
2- ARRHES (25 %, à valoir sur total séjour) : .....	Chèque en Euros <input type="checkbox"/> Virement bancaire <input type="checkbox"/>
3- FRAIS DE RÉSERVATION : .....	Chèque vacances <input type="checkbox"/> Mandat <input type="checkbox"/>
ACOMPTE DE RESERVATION : (2 + 3) <input type="text"/>	Carte bancaire <input type="checkbox"/> Date d'expiration.....
SOLDE DU SEJOUR (1-2) À RÉGLER 4 SEMAINES AVANT LA DATE D'ARRIVÉE	N° .....
BON POUR ACCORD, le : .....	SIGNATURE :

### CADRE RESERVÉ A SAINT AVIT LOISIRS

Demande reçue le : .....	Demande traitée le : .....
Montant de l'acompte : .....	BON POUR ACCEPTATION,
Réglé par : .....	Cachet, signature :
Solde : <input type="text"/> € à régler au plus tard le .....	

(1) cocher la ou les cases souhaitées

## **CONDITIONS GENERALES D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE**

### **I - Date d'effet du contrat de location :**

Les réservations ont pour objet l'hébergement des touristes pour un séjour déterminé dans notre Résidence ou P.R.L. suivant différents types de location et de prestations. Le ou les bénéficiaires de cet hébergement sont désignés sous le vocable " Touriste ".

Un formulaire de contrat de location doit être complété et remis par le Touriste à SAINT AVIT LOISIRS qui, dans les huit jours qui suivent, est tenu :

- de confirmer son accord par la remise du texte du contrat défini au Touriste,
- ou, à défaut, de rembourser les sommes versées par celui-ci préalablement au contrat définitif.

### **II - Montant de la réservation :**

Les sommes versées au titre de la réservation comprennent les arrhes et les frais de réservation :

- Les ARRHEES ont pour objet, pour chacun des contractants, de revenir sur son engagement : le Touriste en perdant les arrhes, SAINT AVIT LOISIRS en les restituant au double.
- Les FRAIS DE RESERVATION sont considérés comme définitivement acquis à SAINT AVIT LOISIRS.

### **III - Avance sur le solde du séjour :**

Le prix du séjour formule dans le contrat de location correspond à l'ensemble des prestations. Le Touriste doit solder le prix de son séjour, au plus tard quatre semaines avant le jour de son arrivée.

### **IV - Annulation du séjour :**

L'annulation du séjour à moins de quatre semaines avant le jour d'arrivée du Touriste entraîne une indemnité de dédommagement égale au prix de la totalité du séjour à la charge de celui qui demande l'annulation.

### **V - Interruption du séjour :**

Les prestations incluses dans le prix du séjour et non consommées par le Touriste ne donnent lieu à aucun remboursement, quelle que soit la cause.

### **VI - Mise à disposition des locaux loués :**

Les locaux loués sont mis à la disposition du Touriste, à partir de 17 heures le jour de son arrivée. Ils doivent être libérés avant 10 heures le jour du départ. Le ou les numéros d'identification des locaux loués sont déterminés par SAINT AVIT LOISIRS le jour de l'arrivée.

L'inventaire des locaux loués est remis au Touriste à son arrivée. Il doit signaler et faire rectifier, le même jour, les éventuelles anomalies auprès de la Direction de SAINT AVIT LOISIRS.

### **VII - Règlement intérieur - Troubles et nuisances :**

Les touristes doivent observer les consignes du règlement intérieur affiché à la réception. Il est notamment interdit :

- de préparer et de consommer des repas dans les chambres référence B,
- de garer les véhicules dans un parking autre que celui attribué,
- d'avoir un comportement susceptible de nuire à autrui.

### **VIII - Caution :**

Le Touriste verse une caution le jour de son arrivée. Cette caution lui sera remboursée, après l'inventaire des locaux loués, le jour de son départ ou par courrier dans un délai de quinze jours au plus tard, déduction faite, le cas échéant, des dégâts et des frais nécessités par la remise en état des lieux loués.

### **IX - Assurance :**

Le Touriste devra être couvert par son assurance en responsabilité civile " Villégiature " pour tout dommage causé de son fait.